REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2018/795 DU 18 DEC 2018
portant ratification de l'Accord relatif à la promotion et à la protection réciproques des investissements entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République de Turquie, signé le 24 avril 2012 à Ankara.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2018/016 du 11 décembre 2018 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord relatif à la promotion et à la protection réciproques des investissements entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République de Turquie, signé le 24 avril 2012 à Ankara,

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est ratifié, l'Accord relatif à la promotion et à la protection réciproques des investissements entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République de Turquie, signé le 24 avril 2012 à Ankara.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 18 DEC 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX – TRAVAIL – PATRIE LE PRÉSIDENT THE PRESIDENT PEACE – WORK – FATHERLAND REPUBLIC OF CAMEROON

PAUL BIYA